

MAQUESTIONMEDICALE

Société par actions simplifiée au capital de 716.719,32 euros
Siège social : 2, rue des Mûriers (69009) Lyon

844 792 887 RCS Lyon

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 08 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le huit janvier,
A 14 heures 00,

Les associés de la société MAQUESTIONMEDICALE se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire par voie de visioconférence, sur convocation de la présidence.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean TFAZZOLI, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Xavier LOJACONO est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par le Président, permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent 106 914 actions sur les 106 914 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- La feuille de présence des associés,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le rapport du Président,
- Le rapport du commissaire au compte sur la conversion des actions,
- Le rapport du commissaire aux comptes sur l'augmentation de capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise,
- Le rapport du commissaire aux comptes sur l'émission d'actions de préférence de catégorie B avec suppression du droit préférentiel de souscription,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été tenus à la disposition des associés au siège social de la Société à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour :

- Délégation de compétence à donner au Président à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, à une augmentation du capital social en numéraire d'un montant maximal de 10.245,80 euros, avec suppression du droit préférentiel des associés au profit au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées ; conditions et modalités de l'émission,
- Modification de la procédure d'agrément des cessions de titres de la Société et mise à jour corrélative des statuts sociaux,
- Conversion d'actions ordinaires (a) existantes en actions de préférence (b) détenues par Monsieur Clément FIESCHI ; modalités de conversion des actions de préférence, délégation de compétence au Président,

- Conversion d'actions ordinaires (a) existantes en actions de préférence (b) détenues par Monsieur Anthony DUBOIS ; modalités de conversion des actions de préférence, délégation de compétence au Président,
- Conversion d'actions ordinaires (a) existantes en actions de préférence (b) détenues par Monsieur Frédéric DEMESMAY ; modalités de conversion des actions de préférence, délégation de compétence au Président,
- Conversion d'actions ordinaires (a) existantes en actions de préférence (b) détenues par Monsieur Michel DAYAN ; modalités de conversion des actions de préférence, délégation de compétence au Président,
- Conversion d'actions ordinaires (a) existantes en actions de préférence (b) détenues par Monsieur Mathieu PAGE ; modalités de conversion des actions de préférence, délégation de compétence au Président,
- Conversion d'actions ordinaires (a) existantes en actions de préférence (b) détenues par Monsieur Vincent RIBERE ; modalités de conversion des actions de préférence, délégation de compétence au Président,
- Délégation de compétence à donner au Président en matière d'augmentation du capital social réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription à leur profit,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE RÉSOLUTION

Délégation de compétence à consentir au Président à l'effet d'augmenter le capital par émission d'actions de préférence de catégorie (b) avec suppression du droit préférentiel de souscription des associés au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées

L'Assemblée Générale, connaissance prise,

- i) du rapport du Président,
- ii) du rapport du Commissaires aux comptes ad hoc,

délègue au Président sa compétence, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, pour décider de l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des associés, au bénéfice d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées ci-après, d'actions de préférence de catégorie (b) nouvelles de la Société, par souscription soit en numéraire soit par compensation de créances,

décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en application de la présente délégation est fixé à 10.245,80 euros par l'émission d'un nombre maximum de 2.000 actions de préférence de catégorie (b) sans préjudice de ce qui est précisé ci-après,

décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des associés aux 2.000 actions de préférence de catégorie (b) faisant l'objet de la présente résolution et de réserver le droit de souscrire aux valeurs mobilières faisant l'objet de la présente résolution à des professionnels de santé disposant d'un numéro ADELI, en ce compris les cabinets et les sociétés desdits professionnels de santé.

Le Président fixera la liste du ou des bénéficiaires, au sein de la catégorie des bénéficiaires mentionnée ci-dessus au profit de laquelle le droit préférentiel de souscription a été supprimé et déterminera le nombre de titres à émettre au profit de chaque bénéficiaire,

prend acte que la présente délégation emporte de plein droit renonciation des associés à leur droit préférentiel de souscription aux 2.000 actions de préférence de catégorie (b) qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation donnent droit,

décide que le prix d'émission des actions de préférence de catégorie (b) émises dans le cadre de la présente délégation sera égal à 550 euros par action, soit 5,1229 euros de valeur nominale et 544,8771 euros de prime d'émission,

décide que le Président aura tous pouvoirs, pour mettre en œuvre la présente délégation et, notamment, à l'effet de décider l'émission des actions de préférence de catégorie (b) et déterminer notamment le montant, les dates, les modalités de libération, la date de jouissance, et prendre toutes mesures utiles et conclure tous accords à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation, en particulier en vue de la bonne fin des émissions envisagées et en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations utiles à l'émission et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions ;

délègue, conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, au Président la compétence, à l'effet d'augmenter, conformément à l'article R. 225-118 du Code de commerce ou toute autre disposition applicable, sur ses seules décisions dans un délai de trente jours de la clôture de la souscription de l'émission initiale et dans la limite de 15% de l'émission au même prix que celui retenu pour l'émission, le nombre d'actions.

décide que la présente délégation est donnée pour une durée de 18 mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale.

Cette résolution, recueillant l'intégralité des voix sur la totalité des voix dont disposent les associés présents ou représentés est adoptée / rejetée.

DEUXIEME RÉSOLUTION

*Modification de la procédure d'agrément des cessions de titres de la Société
et mise à jour corrélative des statuts sociaux*

L'Assemblée Générale, connaissance prise de l'article 13 des statuts de la Société,

décide que les cessions de titres de capital seront désormais soumises à la décision d'agrément du Président.

L'Assemblée Générale décide, en conséquence de modifier comme suit l'article le 13 - AGREMENT des statuts de la société :

« La cession de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital à un tiers ou au profit d'un associé est soumise à l'agrément préalable du Président.

Le cédant doit notifier par lettre recommandée avec demande d'avis de réception une demande d'agrément au Président de la Société en indiquant le nom, prénom et adresse du cessionnaire, le nombre de titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital dont la cession est envisagée et le prix offert. Cette demande d'agrément

L'agrément résulte d'une décision du Président.

[...]

Elles peuvent aussi s'appliquer à la cession des droits d'attribution en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, primes d'émission ou bénéfices, émission d'actions nouvelles ainsi qu'en cas de cession de droits de souscription à une augmentation de capital par voie d'apports en numéraire ou de renonciation individuelles au droit de souscription en faveur de personnes dénommées ».

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution, recueillant l'intégralité des voix sur la totalité des voix dont disposent les associés présents ou représentés est adoptée / rejetée.

TROISIEME RÉSOLUTION

Conversion d'actions ordinaires (a) existantes en actions de préférence (b) détenues par Monsieur Clément FIESCHI ; modalités de conversion des actions de préférence, délégation de compétence au Président

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance (i) du rapport du Président et (ii) du rapport spécial du Commissaire aux comptes ad hoc,

décide la création de 3 actions de préférence de catégorie (b) d'une valeur nominale de 5,1229 euros chacune au profit de Monsieur Clément FIESCHI, associé de la Société, par conversion de la totalité de ses 3 actions ordinaires,

Cette résolution, recueillant l'accord de Monsieur Clément FIESCHI

L'Assemblée générale **décide** que les 3 actions de préférence de catégorie (b) nouvelles bénéficieront des droits particuliers décrits dans les statuts de la Société,

constate, en conséquence que la conversion des actions est définitivement réalisée,

décide de donner tous pouvoirs au Président avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi pour mettre en œuvre la présente résolution, et notamment à l'effet de modifier les statuts de la Société à l'effet de refléter la nouvelle répartition du capital social et d'une manière générale, de prendre toute mesure et effectuer toute formalité utile.

Cette résolution, recueillant l'intégralité des voix sur la totalité des voix dont disposent les associés présents ou représentés est adoptée / rejetée.

QUATRIEME RÉSOLUTION

Conversion d'actions ordinaires (a) existantes en actions de préférence (b) détenues par Monsieur Anthony DUBOIS ; modalités de conversion des actions de préférence, délégation de compétence au Président

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance (i) du rapport du Président et (ii) du rapport spécial du Commissaire aux comptes ad hoc,

décide la création de 3 actions de préférence de catégorie (b) d'une valeur nominale de 5,1229 euros chacune au profit de Monsieur Anthony DUBOIS, associé de la Société, par conversion de la totalité de ses 3 actions ordinaires,

Cette résolution, recueillant l'accord de Monsieur Anthony DUBOIS

L'Assemblée générale **décide** que les 3 actions de préférence de catégorie (b) nouvelles bénéficieront des droits particuliers décrits dans les statuts de la Société,

constate, en conséquence que la conversion des actions est définitivement réalisée,

décide de donner tous pouvoirs au Président avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi pour mettre en œuvre la présente résolution, et notamment à l'effet de modifier les statuts de la Société à l'effet de refléter la nouvelle répartition du capital social et d'une manière générale, de prendre toute mesure et effectuer toute formalité utile.

Cette résolution, recueillant l'intégralité des voix sur la totalité des voix dont disposent les associés présents ou représentés est adoptée / rejetée.

CINQUIEME RÉSOLUTION

Conversion d'actions ordinaires (a) existantes en actions de préférence (b) détenues par Monsieur Frédéric DEMESMAY ; modalités de conversion des actions de préférence, délégation de compétence au Président

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance (i) du rapport du Président et (ii) du rapport spécial du Commissaire aux comptes ad hoc,

décide la création de 3 actions de préférence de catégorie (b) d'une valeur nominale de 5,1229 euros chacune au profit de Monsieur Frédéric DEMESMAY, associé de la Société, par conversion de la totalité de ses 3 actions ordinaires,

Cette résolution, recueillant l'accord de Monsieur Frédéric DEMESMAY

L'Assemblée générale **décide** que les 3 actions de préférence de catégorie (b) nouvelles bénéficieront des droits particuliers décrits dans les statuts de la Société,

constate, en conséquence que la conversion des actions est définitivement réalisée,

décide de donner tous pouvoirs au Président avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi pour mettre en œuvre la présente résolution, et notamment à l'effet de modifier les statuts de la Société à l'effet de refléter la nouvelle répartition du capital social et d'une manière générale, de prendre toute mesure et effectuer toute formalité utile.

Cette résolution, recueillant l'intégralité des voix sur la totalité des voix dont disposent les associés présents ou représentés est adoptée / rejetée.

SIXIEME RÉSOLUTION

Conversion d'actions ordinaires (a) existantes en actions de préférence (b) détenues par Monsieur Michael DAYAN ; modalités de conversion des actions de préférence, délégation de compétence au Président

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance (i) du rapport du Président et (ii) du rapport spécial du Commissaire aux comptes ad hoc,

décide la création de 775 actions de préférence de catégorie (b) d'une valeur nominale de 5,1229 euros chacune au profit de Monsieur Michael DAYAN, associé de la Société, par conversion de la totalité de ses 775 actions ordinaires,

Cette résolution, recueillant l'accord de Monsieur Michael DAYAN

L'Assemblée générale **décide** que les 775 actions de préférence de catégorie (b) nouvelles bénéficieront des droits particuliers décrits dans les statuts de la Société,

constate, en conséquence que la conversion des actions est définitivement réalisée,

décide de donner tous pouvoirs au Président avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi pour mettre en œuvre la présente résolution, et notamment à l'effet de modifier les statuts de la Société à l'effet de refléter la nouvelle répartition du capital social et d'une manière générale, de prendre toute mesure et effectuer toute formalité utile.

Cette résolution, recueillant l'intégralité des voix sur la totalité des voix dont disposent les associés présents ou représentés est adoptée / rejetée.

SEPTIEME RÉSOLUTION

Conversion d'actions ordinaires (a) existantes en actions de préférence (b) détenues par Monsieur Mathieu PAGE ; modalités de conversion des actions de préférence, délégation de compétence au Président

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance (i) du rapport du Président et (ii) du rapport spécial du Commissaire aux comptes ad hoc,

décide la création de 5 actions de préférence de catégorie (b) d'une valeur nominale de 5,1229 euros chacune au profit de Monsieur Mathieu PAGE, associé de la Société, par conversion de la totalité de ses 5 actions ordinaires,

Cette résolution, recueillant l'accord de Monsieur Mathieu PAGE

L'Assemblée générale **décide** que les 5 actions de préférence de catégorie (b) nouvelles bénéficieront des droits particuliers décrits dans les statuts de la Société,

constate, en conséquence que la conversion des actions est définitivement réalisée,

décide de donner tous pouvoirs au Président avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi pour mettre en œuvre la présente résolution, et notamment à l'effet de modifier les statuts de la Société à l'effet de refléter la nouvelle répartition du capital social et d'une manière générale, de prendre toute mesure et effectuer toute formalité utile.

Cette résolution, recueillant l'intégralité des voix sur la totalité des voix dont disposent les associés présents ou représentés est adoptée / rejetée.

HUITIEME RÉSOLUTION

Conversion d'actions ordinaires (a) existantes en actions de préférence (b) détenues par Monsieur Vincent RIBERE ; modalités de conversion des actions de préférence, délégation de compétence au Président

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance (i) du rapport du Président et (ii) du rapport spécial du Commissaire aux comptes ad hoc,

décide la création de 4 actions de préférence de catégorie (b) d'une valeur nominale de 5,1229 euros chacune au profit de Monsieur Vincent RIBERE, associé de la Société, par conversion de la totalité de ses 4 actions ordinaires,

Cette résolution, recueillant l'accord de Monsieur Vincent RIBERE

L'Assemblée générale **décide** que les 4 actions de préférence de catégorie (b) nouvelles bénéficieront des droits particuliers décrits dans les statuts de la Société,

constate, en conséquence que la conversion des actions est définitivement réalisée,

décide de donner tous pouvoirs au Président avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi pour mettre en œuvre la présente résolution, et notamment à l'effet de modifier les statuts de la Société à l'effet de refléter la nouvelle répartition du capital social et d'une manière générale, de prendre toute mesure et effectuer toute formalité utile.

Cette résolution, recueillant l'intégralité des voix sur la totalité des voix dont disposent les associés présents ou représentés est adoptée / rejetée.

NEUVIEME RÉSOLUTION

Délégation de compétence à donner au Président en matière d'augmentation du capital social réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription à leur profit

L'Assemblée générale,

après avoir pris connaissance du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux comptes ad hoc,

statuant en application de l'article L. 225-129-6 du Code de Commerce et des articles L 3332-18 et suivants du Code du Travail,

décide d'autoriser le Président, conformément aux articles L. 225-129-6, L. 225-128 et L. 225-138-1 du Code de commerce et des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, à l'émission d'actions de la Société dont la souscription serait réservée aux adhérents d'un plan d'épargne de la Société,

décide que cette délégation sera valable pour une durée de douze (12) mois à compter des présentes décisions,

décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant égal à 3% du capital social de la Société,

décide que le prix de souscription des actions émises en vertu de la présente délégation sera déterminé conformément aux dispositions de l'article L. 3332-20 du Code du travail, en divisant par le nombre de titres existants le montant de l'actif net réévalué d'après le bilan le plus récent à la date de mise en œuvre de cette délégation,

décide de supprimer en faveur des adhérents d'un plan d'épargne de la Société, le droit préférentiel de souscription des associés aux actions à émettre dans le cadre de la présente délégation,

décide que le Président aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment, de :

- déterminer que les émissions pourront avoir lieu directement au profit des bénéficiaires ou par l'intermédiaire d'organismes collectifs,
- déterminer la nature et les modalités de l'augmentation de capital conformément aux dispositions de l'article L. 3332-18 du Code du travail,
- fixer le prix de souscription des actions ordinaires de numéraire conformément aux dispositions de l'article L. 3332-20 du Code du travail, en divisant par le nombre de titres existants le montant de l'actif net réévalué d'après le bilan le plus récent à la date de mise en œuvre de cette délégation,
- fixer le délai de libération des actions ordinaires, ainsi que, le cas échéant, l'ancienneté des salariés exigée pour participer à l'opération, le tout dans les limites légales, et
- apporter aux statuts les modifications nécessaires, et généralement faire le nécessaire. »

décide de ne pas augmenter le capital social par l'émission d'actions de numéraire réservées aux salariés de la Société adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise et en conséquence, décide de ne conférer aucune autorisation au Président d'y procéder.

Cette résolution, recueillant l'intégralité des voix sur la totalité des voix dont disposent les associés présents ou représentés est adoptée / rejetée.

DIXIEME RÉSOLUTION

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution, recueillant l'intégralité des voix sur la totalité des voix dont disposent les associés présents ou représentés est adoptée / rejetée.

**Monsieur Jean TFAZZOLI,
Le Président**



**Monsieur Xavier LOJACONO
Le secrétaire**

A handwritten signature in black ink, appearing to read "X. LOJACONO", with a horizontal line underneath.